



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de Circulation - DEROGATION DE TONNAGE

**AUTORISATION PERMANENTE (du 29/04/2024 au 31/12/24) DE
CIRCULER DANS L'AGGLOMERATION DE VALERGUES AVEC DES
VEHICULES D'UN POIDS TOTAL ROULANT >3.5 TONNES**

EARL LE BOURGIDOU
Du 29 Avril au 31 Décembre 2024

Arrêté n° 2024/04/85

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024/03/62 du 21 Mars 2024,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 25 Avril 2024, par **EARL LE BOURGIDOU – 422 427 286 00022** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par M. BOUET Guillaume, Chemin du Bourgidou – 34130 LANSARGUES concernant le « **TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES DEPUIS/VERS SON SITE DE PRODUCTION** »,

Considérant la nécessité d'autoriser l'utilisation de véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions,

ARRETE

Article 1^{er} : La société **EARL LE BOURGIDOU**, est autorisée à effectuer ou à faire effectuer par un tiers (liste non exhaustive en Annexe 1) les transports de marchandise liés à son activité économique de maraîchage, en traversant la Commune en **empruntant si possible l'itinéraire défini ci-dessous**, avec un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, du 29 Avril au 31 Décembre 2024.

Depuis la RN 113 :

- Avenue des Platanes,
- Chemin de Sommières,
- Rue du Berbian,
- Avenue de la Gare - RD105,
- Chemin longeant le canal BRL,
- Chemin du Bouisset.

Vers la RN 113 :

- Chemin du Bouisset.
- Chemin longeant le canal BRL,
- Avenue de la Gare - RD105,
- Rue du Berbian,
- Chemin de Sommières
- Avenue des Platanes,

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...



Article 2 : La société EARL LE BOURGIDOU s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.

Article 3 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle y compris les tiers décrits dans l'annexe.

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

Valergues, le 29 Avril 2024

Le Maire, Gérard LIGORA



ANNEXE 1 : Liste non exhaustive des transporteurs autorisés à traverser la Commune

LISTE EXHAUSTIVE DES TRANSPORTEURS ET/OU FOURNISSEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE	
Nom	Adresse
FRIGOR EXPRESS	955 Av. Georges Couderc 66 000 PERPIGNAN
BERTHAUD Languedoc	Route de Nîmes 30510 GENEAC
TRANSPORTS LUNELLOIS	926 Route de Lunel 34600 SAINT JUST
CHEFFI ANOULATI	Via Tri Lavoratori n.10 Buglio in Park 50 2000 ITALIE
IFCO	523 Cours du 5 ^{ème} millénaire 69 791 SAINT PRIEST
CHEP	1 Rue Stogart BP 85 97 119 CLICHY Cedex
EUROPLASTIC	RD 965 - 1 Route de Terralargues 30470 AITARGUES
CLAVET	" " "
TOUCHAT	851 Route de Beilhargues 34130 TAUGUIA
Unives de l'Emballage	7A Rocade Nord 13550 NIVES